CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

COMMENT LA MONGOLIE A-T-ELLE RATIFIÉ LE PROTOCOLE POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS DU TABAC ?

La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-cadre de l'OMS) a été signée par la Mongolie le 16 juin 2003 et ratifiée le 27 janvier 2004.

La loi antitabac mongole de 2005 a été révisée en 2012 (votée par le Parlement le 1er mars 2013) afin d'intégrer une interdiction de fumer dans les lieux publics ainsi que des mesures visant à réglementer la vente, le conditionnement, l'étiquetage ainsi que la publicité, la promotion et le parrainage des produits du tabac. La loi antitabac a fait l'objet d'une nouvelle révision en 2017 destinée à la mettre en conformité avec la Convention-cadre de l'OMS.

La Mongolie a participé activement à l'Organe intergouvernemental de négociation (INB) qui a rédigé le projet de Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac entre 2008 et 2012.

Une fois le mandat de l'Organe intergouvernemental de négociation terminé, le ministère de la Santé a élaboré un plan d'action en vue de la ratification du Protocole et le ministère des Affaires étrangères a réalisé une traduction officielle ainsi qu'une vérification du Protocole en langue mongole le 5 mars 2013.

Mi-juin 2013, un groupe de travail technique multisectoriel a été établi afin de préparer la ratification du Protocole.

En septembre 2013, une proposition de ratification du Protocole, soutenue par le ministère de la Santé et le ministère des Affaires étrangères, a été communiquée aux 15 ministères qui l'ont approuvée le 26 décembre de la même année.

Le 12 février 2014, le ministère de la Santé a soumis un projet de loi pour la ratification du Protocole au Conseil des ministres. Le Conseil des ministres a approuvé la ratification du Protocole et donné son aval à la proposition du projet de loi au Parlement le 21 février. Le ministère de la Justice a déposé une demande officielle d'approbation du Protocole à la session parlementaire le 19 mars de cette année.

Malgré plusieurs entraves, dont l'ingérence de l'industrie du tabac dans le but de retarder le processus de ratification, le projet de loi a été envoyé à la Commission permanente en charge des politiques sociales, de l'éducation, de la culture et de la science et le Parlement a ratifié le Protocole le 24 avril 2014.

La loi portant ratification a été signée et publiée au journal officiel début juin 2014.

Le 6 juin 2014, la Mission permanente de la Mongolie auprès des Nations Unies à New York a déposé l'instrument de ratification.

Le 8 octobre 2014, la Mongolie est devenue la première Partie à la Convention-cadre de l'OMS de la région du Pacifique occidental à ratifier le Protocole.

Les principales conditions ayant conduit la Mongolie à ratifier le Protocole étaient les suivantes :

1. un solide leadership et un engagement politique sans faille du gouvernement et du Parlement mongoles ;
2. une approche concertée de tous les acteurs publics : un groupe de travail technique multisectoriel efficace ;
3. un groupe de femmes favorables au Protocole au sein du Parlement et la mobilisation des médias ;
4. la distribution du Protocole et d'autres supports de plaidoyer en langue mongole ;
5. une campagne de plaidoyer en faveur du Protocole bénéficiant d'une bonne couverture médiatique.